

GARANTIE LIMITÉE POUR LES CONSOMMATEURS DES PNEUS DE MARQUES KUMHO ET MARSHAL POUR VOITURES DE TOURISME ET CAMIONS LÉGERS

I. GARANTIE ET ADMISSIBILITÉ

Kumho Tire Canada, Inc., 6430 Kennedy Road, Unit B, Mississauga, ON, L5T 2Z5, garantit à l'acheteur original que tous les pneus radiaux de rechange achetés directement chez un marchand Kumho autorisé ou par son entremise et installés sur des véhicules à l'intérieur du Canada, sont remplacés par des pneus Kumho équivalents si ces pneus deviennent inutilisables en raison de facteurs dépendant du fabricant.

QUE COUVRE LA GARANTIE ET PENDANT COMBIEN DE TEMPS

Si un pneu fabriqué par Kumho Tire Canada, Inc., couvert par la présente garantie, devient inutilisable suite à un défaut de fabrication ou de matériau avant qu'il ne reste que 2/32 po de la profondeur de la bande de roulement d'origine (c.-à-d. usée jusqu'au sommet des indicateurs d'usure intégrés aux rainures originales) et dans les 72 mois suivants la date de fabrication ou la date d'achat initiale avec preuve d'achat pour un pneu de voiture de tourisme ou de camion léger (selon la première éventualité), et dans les 5 ans de la date de fabrication pour un pneu de camion commercial (selon la première éventualité), Kumho prendra l'une des dispositions suivantes:

- A. Durant la première tranche de 2/32 po de la bande de roulement utilisable d'origine, Kumho remplacera ledit pneu par un pneu Kumho ou Marshal neuf comparable sans frais. Le propriétaire devra assumer les frais de montage et d'équilibrage ainsi que les taxes applicables au pneu neuf.
- B. Après la première tranche de 2/32 po de bande de roulement utilisable d'origine, un crédit sera affecté à l'achat d'un pneu Kumho ou Marshal neuf dont la bande de roulement utilisable est comparable à celle du pneu neuf original. Le propriétaire devra assumer les frais de montage et d'équilibrage ainsi que les taxes applicables au pneu neuf.

Le montant de ce crédit sera calculé selon la formule suivante :

$$\text{Exemple: } C = \frac{5 (\text{BRR})}{10 (\text{BR})} = 38\% \times \$100.00 (P) = 38 \$$$

C = Crédit

BRR = Profondeur restante de la bande de roulement utilisable du pneu retourné

BR = Bande de roulement originale utilisable du nouveau pneu

P = Prix d'achat du nouveau pneu conformément à la liste de prix en vigueur du détaillant Kumho au moment de l'ajustement.

C. Pneu de secours temporaire

Durant la première tranche de 1/32 po de la bande de roulement utilisable d'origine, Kumho remplacera

ledit pneu par un pneu Kumho neuf comparable sans frais. Après la première tranche d'usure supérieure à 1/32 po mais inférieure à 2/32 po de la bande de roulement utilisable d'origine, Kumho offre un crédit de 50 % applicable à un pneu de secours Kumho neuf comparable.

Le propriétaire devra assumer les frais de montage et d'équilibrage ainsi que les taxes applicables.

- D. Un réglage par suite d'une plainte sur la tenue de route ou en raison d'un pneu excentré n'est possible que durant la première tranche de 2/32 po de la bande de roulement utilisable d'origine. Le détaillant Kumho ou Marshal autorisé déterminera le prix du réglage en multipliant le pourcentage de la bande de roulement utilisable originale usée par le prix du détaillant Kumho ou Marshal en vigueur au moment du réglage.

ASPECTS NON COUVERTS PAR LA GARANTIE

- A. Cette garantie limitée s'applique uniquement au Canada, et tout pneu utilisé ou équipé sur un véhicule enregistré ou utilisé hors du Canada ne sera pas couvert par cette garantie.
- B. Les pneus portant la mention « NA » (non ajustable) ou « Blem » (imparfait) ou dont le code DOT ou numéro de série a été rendu illisible ne seront pas ajustés.
- C. Les pneus usés au-delà des barres d'usure (reste moins de 2/32 po de profondeur de la bande de roulement).
- D. Les taxes applicables et les frais de montage et d'équilibrage.
- E. Les dommages au pneu ou l'usure irrégulière causés par les éléments suivants :
 1. Les risques routiers, y compris les perforations, les coupures, les bosses, l'éclatement par choc, les craquements, les dommages dus aux cailloux ou les collisions.
 2. Les pneus ont été soumis en continu à un roulage à plat ou à un important sous-gonflement.
 3. Une mauvaise application ou utilisation, y compris sans toutefois s'y limiter, la pression de gonflage inadéquate, la surcharge, l'utilisation d'une jante inappropriée, le déséquilibre de l'ensemble pneu/roue ou autre état du véhicule, des éléments de suspension usés, un montage ou démontage inapproprié, le mauvais usage, l'usage inadéquat, un incendie ou autre source de chaleur externe, de l'eau ou autres matériaux piégés à l'intérieur du pneu lors du montage, l'altération du pneu, l'utilisation à des fins de course ou de compétition, dommage découlant de la mauvaise application ou injection d'un produit d'étanchéité, d'équilibrage de remplissage.

POLITIQUES DE GARANTIE RELATIVES À L'ÉQUIPEMENT DE REMPLACEMENT

4. Une réparation inadéquate, une réparation qui ne répond pas aux normes de la Rubber Manufacturers Association, une réparation par sections ou uniquement au moyen d'un bouchon autovulcanisant.
 5. Le non-respect de la rotation des pneus tous les 8 000 km, conformément à la fiche de garantie de kilométrage et de rotation des pneus de Kumho.
 6. Une usure irrégulière ou rapide en raison d'une irrégularité mécanique du véhicule, telle qu'un désalignement (une différence mesurée de 2/32 po sur l'ensemble de la bande de roulement d'un même pneu).
- F. Les pneus présentant des craquelures attribuables à l'ozone ou aux conditions météorologiques plus de quatre (4) ans après leur date de fabrication.
- G. Les pneus rechapés ou dont la bande de roulement ou les rainures ont été remplacées.
- H. Les plaintes de mauvaise tenue de route (pneus excentrés, vibration, déport du véhicule et autres) faites après la première tranche de 2/32 po d'usure de la bande de roulement.
- I. La perte de temps ou d'usage du véhicule, les inconvénients ou les dommages accessoires ou indirects.
- J. Les pneus altérés par l'ajout ou le retrait de matière ou en vue de modifier intentionnellement leur apparence.
- K. Les pneus irréparables en raison d'une application excédant les spécifications et les recommandations du fabricant de pneus ou de jantes.
- L. Les pneus mal utilisés en raison d'une cote de vitesse insuffisante ou du fait qu'ils sont sous-dimensionnés ou surdimensionnés.
- M. Les pneus irréparables par suite d'une corrosion chimique, de vandalisme, de l'utilisation de chaînes ou à cause de méplats.
- N. Les pneus qui ont servi à la course, quel qu'en soit le type.
- O. Cette garantie limitée n'est valable que pour l'acheteur original et n'est pas transférable.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Pour pouvoir bénéficier du service de garantie limitée de Kumho, le propriétaire doit :

- A. Présenter le pneu à un détaillant Kumho autorisé.
 - B. Remplir et signer un formulaire de réclamation au titre de la garantie Kumho disponible auprès de tout détaillé autorisé.
- C. Verser les montants dus sur un pneu neuf, moins le montant de crédit, y compris les taxes, les frais de montage et d'équilibrage ou d'autres services commandés, s'il y a lieu. Pour trouver un détaillant autorisé Kumho ou Marshal, rendez-vous sur le site www.kumhotire.ca et consultez le répertoire des détaillants Kumho ou appelez au (877) HI-KUMHO.
- D. Montrer au détaillant Kumho ou à l'établissement de voitures autorisé les reçus prouvant qu'un technicien (mécanicien) qualifié a bien procédé à la rotation des pneus.

AUTRES DROITS

Cette garantie limitée confère aux propriétaires de pneus Kumho des droits spécifiques reconnus par la loi. Ces propriétaires peuvent également jouir d'autres droits qui varient selon les provinces.

II. CRÉDIT POUR CARCASSE

1. Nous garantissons que les pneus de camion à carcasse radiale KUMHO demeureront fonctionnels jusqu'au second rechapage.
2. Si une vérification réalisée par Kumho démontre que la carcasse d'un pneu de camion à carcasse radiale offre un fonctionnement insatisfaisant, et ce, en raison de facteurs se trouvant sous le contrôle du fabricant; Kumho émettra un crédit applicable à l'achat d'un nouveau pneu Kumho comparable correspondant au montant indiqué par le tableau des crédits pour carcasse.

Dimension de pneu :	Valeur de carcasse
8.25R15	30,00 \$
7.50R16	30,00 \$
8R17.5	30,00 \$
215/75R17.5 et 235/75R17.5	30,00 \$
225/70R19.5 et 245/70R19.5	30,00 \$
265/70R19.5 et 285/70R19.5	30,00 \$
8.25R16	35,00 \$
255/70R22.5	50,00 \$
9.00R20 et 10R22.5	60,00 \$
10.00R20 et 11R22.5	80,00 \$
295/75R22.5	80,00 \$
12R22.5 et 315/80R22.5	90,00 \$
12.00R24 et 1R24.5	90,00 \$
285/75R24.5	90,00 \$
385/65R22.5 et 425/65R22.5	90,00 \$
445/65R22.5	90,00 \$

3. Les pneus de camion à carcasse radiale utilisés sur des sites d'exploitation minière ne sont pas admissibles en vertu de ce programme.

III. GARANTIE LIMITÉE DE L'USURE DE LA BANDE DE ROULEMENT

PNEUS À CARCASSE RADIALE POUR VOITURES DE TOURISME

Modèle	Point milliaire couverture
Solus TA71	95,000 km
Ecsta 4X II (KU22 II)	60,000 km
Ecsta PA31	80,000 km
Solus TA31	100,000 km
Solus TA11	130,000 km
Solus HA31	80,000 km

PNEUS POUR CAMIONS LÉGERS

Modèle	Point milliaire couverture
Eco Solus KL21 (KL21)	95 000 km
Road Venture APT (KL51) (Tailles P-métriques et Euro-métriques uniquement)	95 000 km
Road Venture AT51	80 000 km
Road Venture SAT (KL61)	95 000 km

- Si la bande de roulement s'use jusqu'aux indicateurs d'usure (profondeur de 2/32 po) dans les 72 mois suivant la date d'achat (ou de fabrication) du pneu ou si elle ne permet pas de parcourir le kilométrage normal garanti pour un pneu de voiture de tourisme, le premier des deux prévalant, Kumho Tire Canada Inc. accorde une indemnité proportionnelle au kilométrage garanti pour service inutilisé, applicable à l'achat d'un pneu comparable.
- L'indemnité versée pour le remplacement du pneu est le produit de la multiplication des kilomètres garantis mais non effectués par le prix ajusté prédéterminé du pneu au moment de l'ajustement.
- Pour les pneus de l'équipement d'origine installés sur un véhicule neuf, reportez-vous à la garantie séparée qui se trouve dans la boîte à gants.

ADMISSIBILITÉ À LA GARANTIE LIMITÉE SUR L'USURE DE LA BANDE DE ROULEMENT

- Pour faire une réclamation, le propriétaire doit présenter à un détaillant Kumho autorisé la copie client originale du formulaire de garantie des pneus de l'équipement d'origine, qui indique la date d'achat, le nom de l'acheteur, le kilométrage d'origine et l'identification du véhicule.
- La présente garantie limitée sur l'usure de la bande de roulement n'est valable que pour l'acheteur original et n'est pas transférable.
- Le propriétaire doit assumer les frais de montage, d'équilibrage et des autres services, ainsi que les taxes applicables.
- Le propriétaire doit procéder à la rotation des pneus tous les 8 000 km.

- Les pneus suivants ne sont pas couverts par la garantie limitée sur l'usure de la bande de roulement :
 - Les pneus portant la mention NA, Blem, etc.
 - Les pneus présentant une usure irrégulière ou rapide en raison d'une irrégularité mécanique du véhicule, telle qu'un désalignement (une différence mesurée de 2/32 po sur l'ensemble de la bande de roulement d'un même pneu).
 - Les pneus usés ou endommagés en raison d'un gonflage inapproprié, d'un montage inadapté, d'une usure irrégulière, d'une surcharge, de la conduite hors route, de la conduite sur pneu à plat, de l'utilisation aux fins de courses, d'un accident, d'un incendie, de produits chimiques, d'utilisation sur un véhicule récréatif ou commercial, de vandalisme, d'abus excessif, d'une défectuosité mécanique du véhicule, de dommages dus aux risques routiers (perforation, coupure, éclatement par choc, etc.) et du manque de rotation.
 - Les pneus de l'équipement d'origine des véhicules neufs.
- Quant aux pneus de dimensions différentes installés sur les essieux avant et arrière, Kumho couvre la moitié du nombre standard de kilomètres couverts par la garantie, puisque ces pneus ne peuvent pas faire l'objet de rotations telles que prescrites par Kumho.

IV. PROTECTION CONTRE LES RISQUES ROUTIERS

Les pneus

- Solus TA31
- Solus TA11

devenus irréparables en raison de risques routiers normaux durant la première tranche de 2/32 po de la profondeur originale de la bande de roulement, seront remplacés sans frais par un pneu Kumho équivalent.

V. GARANTIE D'ESSAI DE 30 JOURS SATISFACTION ASSURÉE

La garantie d'essai de 30 jours Satisfaction assurée de Kumho Tire couvre un ensemble entier de quatre (4) pneus Road Venture AT51 et Solus TA71. Si, pour quelque raison que ce soit, vous n'êtes pas entièrement satisfait de vos pneus admissibles, retournez-les chez le concessionnaire auprès duquel vous les avez achetés pour les remplacer.

Limites et conditions requises :

- Cette garantie d'essai ne s'applique qu'à l'acheteur d'origine d'un ensemble de quatre (4) pneus admissibles retournés sous 30 jours à compter de la date d'achat, et

ne peut être transférée; l'ensemble complet de pneus doit être retourné pour pouvoir procéder à l'échange. Lors du remplacement, l'acheteur d'origine doit présenter le reçu/ la facture d'origine au concessionnaire ayant vendu les pneus.

- B. Les pneus doivent être retournés en bon état. Les pneus présentant des dommages dus à des avaries routières, la pose, des problèmes mécaniques du véhicule, des réparations, un gonflage inadéquat, au vandalisme, à une conduite à plat ou à la course sont exclus de cette garantie d'essai.
- C. L'acheteur d'origine paie le montant dû pour un nouveau pneu de remplacement, moins le montant de l'avoir, y compris les taxes applicables, les frais de pose et d'équilibrage et/ou le coût d'autres services demandés.
- D. Les pneus dont l'indicateur d'usure est supérieur à 1/32 po (0,8 mm) par rapport à la profondeur des sculptures de la bande de roulement d'origine sont exclus de cette garantie d'essai.

VI. PNEUS NEUFS À L'ARRIÈRE ET ROTATION RECOMMANDÉE

- A. PNEUS NEUFS À L'ARRIÈRE ET ROTATION RECOMMANDÉE Remplacement de deux pneus : Kumho Tire recommande de remplacer les quatre pneus à la fois.
- B. Rotation des pneus : Les propriétaires doivent continuer d'effectuer la rotation des pneus conformément au manuel du propriétaire de leur véhicule ou tous les 8 000 km. La rotation d'un côté à l'autre de l'essieu dans le cas de deux pneus de remplacement installés à l'arrière est acceptable.

VII. GARANTIE DE REMPLACEMENT

Si vous recevez un pneu de remplacement en vertu de la présente garantie, il est couvert par la garantie du fabricant ainsi que par la garantie de kilométrage limitée supplémentaire qu'offre Kumho Tire Canada Inc. pour ce pneu.

IL S'AGIT DE LA SEULE GARANTIE EXPRESSE QU'OFFRE KUMHO SUR LES PNEUS DE REMPLACEMENT DE MARQUES KUMHO ET MARSHAL. KUMHO N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU À LA CONFORMITÉ DES PNEUS À UN USAGE PARTICULIER. KUMHO N'AUTORISE PERSONNE D'AUTRE, Y COMPRIS LES CONCESSIONNAIRES AUTORISÉS, À MODIFIER CETTE GARANTIE OU À ASSUMER UNE OBLIGATION AU NOM DE KUMHO ET DE MARSHAL. KUMHO NE FAIT RIEN DE PLUS QUE CE QUI EST ÉNONCÉ DANS CETTE GARANTIE SI UN DÉFAUT EST DÉCOUVERT SUR UN PNEU À CARCASSE RADIALE DE REMPLACEMENT DE MARQUE KUMHO OU MARSHAL. TOUS LES AUTRES

RECOURS SONT EXCLUS, Y COMPRIS L'OBLIGATION OU LA RESPONSABILITÉ DE KUMHO QUANT AUX DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS (TELS QUE LA PERTE D'USAGE D'UN VÉHICULE, LA PERTE DE TEMPS OU LES INCONVÉNIENTS) DÉCOULANT D'UN DÉFAUT. LES RECOURS ÉNONCÉS DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE SONT LES SEULS RECOURS EXCLUSIFS EN REGARD D'UNE VIOLATION DE GARANTIE. CERTAINES PROVINCES NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITE DE DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, ET IL EST POSSIBLE QUE LES LIMITES ET EXCLUSIONS CI-DESSUS NE PAS S'APPLIQUENT PAS À VOUS. LA PRÉSENTE GARANTIE VOUS CONFÈRE DES DROITS SPÉCIFIQUES RECONNUS PAR LA LOI. VOUS POUVEZ AUSSI JOUR D'AUTRES DROITS, QUI VARIENT SELON LA PROVINCE.

AVERTISSEMENTS DE SÉCURITÉ

Le non-respect des mesures de sécurité suivantes peut occasionner des dommages matériels, de graves blessures ou la mort :

La conduite avec un pneu qui n'est pas suffisamment gonflé est dangereuse, car elle peut donner lieu à une défaillance soudaine du pneu en raison d'une accumulation de chaleur excessive. Votre détaillant de pneus doit vous indiquer la pression de gonflage appropriée de vos pneus de remplacement. Sinon, il faut respecter la pression recommandée dans le manuel du propriétaire de votre véhicule ou sur l'étiquette qui se trouve à l'intérieur de celui-ci. Si la dimension du pneu de remplacement diffère de celle du pneu de l'équipement d'origine, demandez à votre détaillant de pneus de vous remettre un guide de pression de gonflage révisé afin de soutenir adéquatement le poids nominal brut du véhicule (PNBV).

- Vérifiez la pression de chacun de vos pneus à froid, y compris celle du pneu de secours, au moins une fois par semaine et avant chaque trajet de longue distance. Le défaut de maintenir une pression d'air appropriée peut occasionner une mauvaise tenue de route, une usure rapide et irrégulière des pneus, une durabilité réduite des pneus, la perte de contrôle du véhicule ou la défaillance soudaine d'un pneu, qui peut causer des dommages matériels, de graves blessures ou la mort. Servez-vous d'un manomètre précis pour vérifier la pression des pneus. Maintenez toujours la pression d'air recommandée dans chaque pneu. Si vous constatez que l'un de vos pneus a perdu quatre livres ou plus de pression d'air, vérifiez sur-le-champ s'il y a une crevaillon, si la valve fuit ou si la jante est endommagée. Faites également vérifier vos pneus par un détaillant de pneus sans tarder. Il faut vérifier la pression d'air des pneus lorsque ceux-ci sont froids, avant donc de conduire, idéalement tôt le matin. La conduite, sans égard à la distance parcourue, a pour effet de réchauffer les pneus et d'accroître leur pression d'air. Il ne faut jamais dépasser la pression d'air maximale prescrite pour un pneu. Il ne faut jamais vider l'air d'un pneu à chaud, car ceci peut occasionner un sous-gonflage.

Vérifiez quotidiennement vos pneus. Si vous remarquez que l'un des pneus ou l'une des roues est endommagé, remplacez le pneu ou la roue par une roue de secours puis rendez-vous sans tarder chez un détaillant de pneus. La conduite sur des nids-de-poule, la bordure d'un trottoir, des morceaux de bois, du métal et autres peut endommager les pneus et doit être évitée. Lorsque l'un de ces risques routiers ne peut être évité, une inspection immédiate et complète par un détaillant de pneu est recommandée.

- Examinez toujours vos pneus afin d'en déceler les crevaisons, bosses, craquelures et coupures, ainsi qu'une usure anormale, particulièrement sur ses rebords, ce qui peut être le fait, par exemple, d'un désalignement du véhicule ou du sous-gonflage des pneus. Une mauvaise tenue de route en raison d'un ou de plusieurs pneus sous-gonflés peut provoquer un accident. Un pneu endommagé peut donner lieu à une perte d'air rapide et à sa défaillance. Une explosion de l'ensemble pneu-jante peut découler d'un montage inapproprié. Les pneus ne doivent être montés que par des personnes spécialement formées à cet effet.

Les pneus doivent être rangés conformément aux recommandations ci-après afin d'éviter de les endommager, de réduire leur durabilité ou d'occasionner leur défaillance soudaine :

- Les pneus doivent toujours être rangés à l'intérieur, dans un endroit frais, sec et propre. Les pneus contiennent des cires et des plastifiants qui empêchent leur surface extérieure de se craqueler sous l'effet de l'ozone et des conditions météorologiques. Pendant que le pneu roule et s'assouplit, les cires et plastifiants migrent sans cesse vers sa surface en vue d'assurer cette protection pendant la durée de vie normale du pneu, s'il est utilisé correctement. Toutefois, lorsque les pneus sont laissés à l'extérieur sans être utilisés pendant une période prolongée, leur surface s'assèche, ce qui peut augmenter le risque de développer des craquelures attribuables à l'ozone ou aux conditions météorologiques. Les surfaces sur lesquelles sont rangés les pneus doivent être sans graisse, sans essence ni aucune substance qui peut détériorer le caoutchouc. Passée la période de garantie de Kumho Tire Canada Inc., faites vérifier vos pneus par un technicien qualifié, même s'ils ne présentent aucun signe de dommage.

Ne surchargez pas vos pneus. Il est extrêmement dangereux de conduire avec une surcharge de poids, cela peut provoquer un accident causant des dommages matériels, de graves blessures ou la mort.

- La capacité de charge maximale inscrite sur le flanc de chaque pneu est basée sur la vitesse de roulement maximale. Les pneus qui supportent une charge supérieure au maximum permis pour une application donnée génèrent une chaleur de plus en plus grande qui peut conduire à leur défaillance et donner lieu à des dommages matériels, des blessures graves ou la mort.

Toutes les spécifications indiquées dans le présent catalogue annulent et remplacent celles publiées dans les catalogues précédents et elles peuvent être modifiées sans préavis. Les poids indiqués dans ce catalogue sont approximatifs et peuvent être modifiés. Les poids réels sont indiqués au moment de la livraison.

WARRANTY POLICIES

Adjustment Credit Percentage Percentage Kumho Tire pays based on remaining tread depth

RTD (Remaining Tread Depth)*	OTD (Original Tread Depth)*																								
	8/32	9/32	10/32	11/32	12/32	13/32	14/32	15/32	16/32	17/32	18/32	19/32	20/32	21/32	22/32	23/32	24/32	25/32	26/32	27/32	28/32	29/32	30/32	31/32	32/32
2/32	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3/32	35	14	13	11	10	9	8	8	7	7	6	6	6	5	5	5	5	4	4	4	4	4	4	3	3
4/32	50	29	25	22	20	18	17	15	14	13	13	12	11	11	10	10	9	9	8	8	8	7	7	7	7
5/32	63	43	38	33	30	27	25	23	21	20	19	18	17	16	15	14	14	13	13	12	12	11	11	10	10
6/32	75	57	50	44	40	36	33	31	29	27	25	24	22	21	20	19	18	17	17	16	15	15	14	14	13
7/32	100	100	63	56	50	45	42	38	36	33	31	29	28	26	25	24	23	22	21	20	19	19	18	17	17
8/32	100	100	100	67	60	55	50	46	43	47	38	35	33	32	30	29	27	26	25	24	23	22	21	21	20
9/32		100	100	100	70	64	58	54	50	48	44	41	39	37	35	33	32	30	29	28	27	26	25	24	23
10/32			100	100	100	73	67	62	58	53	50	47	44	42	40	38	36	35	33	32	31	30	29	28	27
11/32				100	100	100	75	69	64	60	56	53	50	47	45	43	41	39	38	36	35	33	32	31	30
12/32					100	100	100	77	71	67	63	59	56	53	50	48	45	43	42	40	38	37	36	34	33
13/32						100	100	100	79	73	69	65	61	58	55	52	50	48	46	44	42	41	39	38	37
14/32							100	100	100	80	75	71	67	63	60	57	55	52	50	48	46	44	43	41	40
15/32								100	100	100	81	76	72	68	65	61	59	57	54	52	50	48	46	45	43
16/32									100	100	100	82	78	74	70	67	64	61	58	56	54	52	50	48	47
17/32										100	100	100	83	79	75	71	68	65	63	60	58	56	54	52	50
18/32											100	100	100	84	80	76	73	70	67	64	62	59	57	55	53
19/32												100	100	100	85	81	77	74	71	68	65	63	61	59	57
20/32													100	100	100	86	82	78	75	72	69	67	64	62	60
21/32														100	100	100	86	83	79	76	73	70	68	66	63
22/32															100	100	100	87	83	80	77	74	71	69	67
23/32																100	100	100	88	84	81	78	75	71	70
24/32																	100	100	100	87	85	81	79	76	73
25/32																		100	100	100	88	85	82	79	77
26/32																			100	100	100	89	86	83	80
27/32																				100	100	100	89	86	83
28/32																					100	100	100	90	87
29/32																						100	100	100	90
30/32																							100	100	100
31/32																								100	100
32/32																									100

*Measurements are in inches.